

**Procès verbal de la séance du conseil municipal
du 27 janvier 2017
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, maire**

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le 20 janvier 2017

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Agnès SOULIJAERT, Messieurs Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

POUVOIRS : M. Jacques DROUET à M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Frédérique de LIGNIÈRES, M. Vincent CALVO à M. Dominique THENAULT, Mme Chloé BORYSKO à M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Marion CHERRIER à M. Stéphane CHOUIN

ABSENT EXCUSE : M. Marc BRYNHOLE

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil du 16 décembre 2016.

Approbation du procès-verbal.

Intervention de M. Ouvry

« A la suite de la question N°2 : Sécurité des Collégiens, la réponse de l'adjoint à Prévention et sécurité ne figure pas ».

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information sur la démission d'une conseillère municipale

Madame Colette Rousseau, par lettre en date du 2 janvier 2017 reçue en Mairie le 4 janvier 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Colette Rousseau, Conseillère Municipale.

1.2 Installation d'une conseillère municipale

Madame Colette Rousseau, par lettre en date du 2 janvier 2017 reçue en Mairie le 4 janvier 2017, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation comme conseillère municipale de Madame Agnès Souiljaert membre suivant sur la liste « La Ferté St-Aubin, une ville pour tous ».

Intervention de Mme Souiljaert

« Bonsoir à tous,

Merci de votre accueil, je rejoins mes amis dans l'opposition et je tiens à remercier Colette ROUSSEAU pour son engagement et son implication.

Lorsque l'on est élue, bénévole l'expérience est vécue comme ressource.

Après 3 mandats avec Philippe FROMENT, j'ai la volonté de continuer à m'investir dans le domaine des solidarités, du handicap et de la proximité avec les personnes âgées et vous le savez nous sommes de plus en plus nombreux... il est appréciable pour tous de bien vivre dans notre ville mais aussi d'y bien vieillir sans isolement physique ou social ».

1.3: Modification de la composition de plusieurs commissions municipales

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein des deux commissions suivantes :

Commission « social, santé et personnes âgées »

Commission « Développement durable, mobilité et transports »

La désignation se fait par vote à bulletin secret, à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions municipales suivantes :

Commission « social, santé et personnes âgées » : Mmes Stéphanie Augendre Ménard, Stéphanie Hars, Frédérique de Lignières, Isabelle Fidalgo, Manuela Chartier, Maryvonne Prudhomme, Agnès Souiljaert, M. Emmanuel Thelliez

Commission « Développement durable, mobilité et transports » : Mmes Véronique Dalleau, Linda Rault, Marion Cherrier, Nicole Boileau, Agnès Souiljaert, MM. Pierre Luquet, Dominique Thénault, Jean-Frédéric Ouvry

1.4 Désignation des administrateurs issus du Conseil municipal siégeant au CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Les représentants du Conseil municipal au CCAS, au nombre de 8, sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de la remplacer parmi les membres élus du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la liste des représentants auprès du CCAS :

Désignation de 8 représentants du Conseil municipal pour siéger en tant qu'administrateur au CCAS : Mmes Stéphanie Augendre Ménard, Frédérique de Lignières, Manuela Chartier, Agnès Souilijaert, Maryvonne Prudhomme, MM Daniel Gaugain, Sébastien Difrancescho, Jean-François Karczewski

1.5 Adoption des statuts de l'association « Les Quatre Ferté de Sologne »

Une association ayant pour nom « Les Quatre Ferté de Sologne » a été créée le 25 novembre 2016.

L'association constitue un groupement d'intérêts communaux et associatifs destiné à promouvoir les quatre Ferté de Sologne : La Ferté Beauharnais, La Ferté Imbault, La Ferté St-Aubin et La Ferté St Cyr dans les domaines historique, culturel, touristique, économique, sportif et environnemental.

Conformément aux statuts de l'association, il est prévu la désignation de deux représentants de la commune. Le Maire est par ailleurs Président d'honneur de l'association.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 22 voix pour et 6 abstentions (M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Manuela Chartier, M. Jacques Drouet, M. Thierry Montalieu, Mme Agnès Souilijaert, M. Dominique Dessagnes)

ADOPTE les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

DESIGNE : 1 représentant titulaire : Mme Nicole Boileau et 1 représentant suppléant : M. Dominique Thénault

Intervention de M. Montalieu

« Vous nous proposez la résurrection d'une association qui avait été dissoute en juillet 2009. Pourquoi ce qui n'a pas fonctionné par le passé deviendrait pertinent aujourd'hui ? Il y a quelques semaines, ce même conseil a validé la dissolution d'une autre structure d'intérêt intercommunal (le SICALA) sous l'argument qu'il n'apportait rien. Quel contenu concret comptez-vous donner à cette association (les statuts sont sibyllins sur le sujet) et quel sera le montant de la cotisation ? Au risque de paraphraser C. DE GAULLE qui, décrivant l'ONU, parlait d'un « machin », nous pourrions dire : pourquoi ce « bidule » ? »

Intervention de Madame le Maire

« La réussite de l'association des 4 Fertés tient beaucoup à la volonté des maires d'organiser des manifestations ensemble, telles que des challenges sportifs (rejoindre nos communes lors d'une course cycliste) ou la mise en valeur de notre patrimoine lors des journées du patrimoine. Cela ne peut que contribuer à renforcer nos liens avec le Loir-et-Cher ».

2- DIRECTION DES FINANCES et MARCHES PUBLICS

2.1 Révisions des tarifs municipaux pour l'année 2017

Il y a lieu de rectifier la délibération d'adoption des tarifs municipaux pour l'année 2017, du 16 décembre 2016. En effet, celle-ci prévoyait à tort l'application des tarifs fertésiens à l'ensemble des habitants de la communauté de communes, pour la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs municipaux inhérents à la bibliothèque, et d'appliquer la grille tarifaire suivante pour 2017 :

SERVICES CULTURELS BIBLIOTHEQUE

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Proposition Tarifs 2017	Observations 2017 / 2016
COTISATION ANNUELLE FERTESIENS				
Tarif adulte (inscription globale pour livres, CD et DVD)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Tarif famille (inscription globale pour livres et fonds sonore)	16,00 €	supprimé	supprimé	supprimé
COTISATION ANNUELLE EXTERIEURS				
Tarif adulte (inscription globale pour livres, CD et DVD)	16,00 €	16,00 €	16,00 €	0%
Tarif famille (inscription globale pour livres et fonds sonore CD)	32,00 €	supprimé	supprimé	supprimé
COTISATION VACANCIER				
	-	4,00 €	4,00 €	0%
TOUT PUBLIC				
Pénalités de retard retour livre (par jour et par livre)	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0%
Remplacement de carte lecteur perdue	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
Photocopies et impressions à la page en noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0%
GRATUITE SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF :				
pour les demandeurs d'emploi				
pour les jeunes de moins de 18 ans				
pour les étudiants de moins de 26 ans				
Nouveau ! Sac en coton bio (offert dans la limite d'un sac lors de la primo-inscription et gratuit pour les enfants)			3,00 €	nouveau

Intervention M. Dessagnes

Nous sommes d'accord avec la modification proposée. Par ailleurs, nous pensons que les actions dans le domaine culturel devraient être plus intégrées au niveau intercommunal. Lors du Conseil Communautaire du 17 janvier dernier, nous avons dit qu'il serait bon que notre Communauté de Communes investisse de nouveaux champs d'action. A notre avis, le domaine culturel devrait être de ceux-là.

Intervention de Madame le Maire

« Il nous semble important que les impôts des Fertésiens ne financent pas des activités dont bénéficieraient des habitants d'autres communes. Cela étant, des chantiers sont ouverts à la CCPS pour réfléchir à de nouvelles compétences. Vous connaissez ma position : je suis favorable à la mutualisation d'un grand nombre de compétences ».

2.2 Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2017

Dans le cadre de projets d'investissement pour l'année 2017, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), concernant :

- D'une part, des travaux visant au remplacement des menuiseries extérieures au centre de loisirs « les Marmousiaux », pour un montant estimatif de 50 000€ HT soit 60 000€ TTC (projet n°1).
- D'autre part, des travaux visant à la mise aux normes d'accessibilité des établissements communaux, et concernant les sites suivants : la Maison de la Musique, le centre de loisirs les Marmousiaux, l'Église Saint-Michel, l'école Mireille Prieur, le gymnase Pacalet, le stand de tir, l'atelier des arts plastiques et le centre de loisirs des Champoiseau. Pour un montant estimatif global de 41 666,66€ HT soit 50 000€ TTC (projet n°2).

Le plan de financement est ainsi établi :

Projet n°1 à 50 000€ HT : Montant sollicité 17 500€ HT soit 35%

Projet n°2 à 41 666,66€ HT : Montant sollicité 14 583,33€ HT soit 35%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la DETR pour les deux projets précités ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Intervention M. Dessagnes

« Cette délibération mentionne des travaux à long terme au centre de loisirs de Champoiseau. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'engager des travaux à long terme dans ce bâtiment dont le mauvais état peut rendre l'avenir incertain. Pouvez-vous nous indiquer vos projets concernant ce bâtiment? »

Intervention de Madame le Maire

« Le projet concernant les Marmousiaux sera présenté plus en détail dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Globalement, il s'agit de pallier à la vétusté de Champoiseau ».

2.3 Demande de subvention au titre du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour l'année 2017

La nouvelle politique de développement territorial du Département, baptisée « mobilisation du Département en faveur des territoires », se traduit par la mise en œuvre de trois dispositifs :

- volet 2 : investissements d'intérêt supra-communal
- volet 3 : investissements d'intérêt communal
- volet 4 : investissements à rayonnement départemental et supra-départemental

L'appel à projet concernant le volet 3 a été lancé le 1^{er} décembre 2016, pour une remise des dossiers au 31 janvier 2017.

Notre commune souhaite se positionner sur ce soutien et présenter les projets suivants :

Le premier projet concerne des travaux au centre de loisirs les Marmousiaux.

Ces travaux ont pour principale vocation à faire évoluer ce bâtiment afin de permettre l'accueil des enfants de maternelle.

Ils porteront ainsi sur du réaménagement de locaux, la mise aux normes du système d'alarme incendie, l'étanchéité de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le montant global estimatif global de ce projet est de 119 166,66€ HT soit 143 000€ TTC.

Le plan de financement est ainsi établi :

Le montant sollicité auprès de la CAF, est de 47 833,33€ HT soit 40,14%.

Le montant sollicité auprès de la DETR, uniquement pour la partie des travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures, et représentant un montant estimatif de 50 000€ HT est de 17 500€ HT, soit 14,68% du projet global.

Le montant sollicité auprès du Département est de 30 000€ HT soit 25%.

Le second projet concerne des travaux de mise en accessibilité du cheminement et des circulations piétonnes de la rue Alain Fournier, dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics.

Le montant global s'élève à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC.

Le plan de financement est ainsi établi :

Le montant sollicité est de 40 000€ HT soit 80%.

Le troisième projet concerne des travaux visant à la mise aux normes d'accessibilité des établissements communaux, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, pour les sites suivants : la Maison de la Musique, le centre de loisirs les Marmousiaux, l'Eglise Saint-Michel, l'école Mireille Prieur, le gymnase Pacalet, le stand de tir, l'atelier des arts plastiques et le centre de loisirs des Champoiseau.

Le montant estimatif global est de 41 666,66€ HT soit 50 000€ TTC.

Le plan de financement est ainsi établi :

Le montant sollicité auprès de la DETR est de 14 583,33€ HT soit 35%.

Le montant sollicité au Département est de 18 750€ HT soit 45%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte ces trois projets pour l'année 2017 et de solliciter une subvention auprès du Département ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

2.4 Marché de fourniture d'outillage et consommables pour les services techniques

Une consultation relative à un marché de fourniture concernant l'outillage et les consommables pour les ateliers des services techniques municipaux, a été publiée via le profil acheteur de la Ville sur la plateforme AWS et au BOAMP en date du 17 octobre 2016 pour une remise des

offres au 14 novembre 2016 à 11h00.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé selon la procédure adaptée et en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 1 an, renouvelable 3 fois un an.

La présente consultation prend la forme d'un marché alloti :

- lot n°1 « quincaillerie et consommables », montant maximum annuel 25 000€ HT ;
- lot n°2 « outillage à main », montant maximum annuel 5 000€ HT ;
- lot n°3 « équipement électro-portatif », montant maximum 10 000€ HT ;
- lot n°4 « outillage de jardin », montant maximum annuel 7 000€ HT.

Il a été réceptionné 5 plis, déclarés recevables dans les délais impartis.

Suite à l'analyse des offres, il a été retenue, pour l'ensemble des lots, comme économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société JORLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché précité ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

3- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

3.1 Convention de prestations de service 2017 sur le complexe aquatique communautaire

Le fonctionnement du Complexe Aquatique communautaire nécessite des interventions techniques irrégulières et ponctuelles, ne pouvant être réalisées par le personnel de l'établissement. Le personnel technique de la commune est compétent pour réaliser ces interventions annuelles assimilables à des prestations facturables à la Communauté de communes. Il s'agit de travaux relatifs aux métiers du bâtiment, espaces verts, technique sons et lumière (voir ci-joint proposition de prestations).

Selon le Conseil d'Etat, aucun texte ni aucun principe ne s'oppose à ce qu'une collectivité territoriale se porte candidate à un contrat de commande publique passé par une autre personne publique. Il rappelle cependant que, comme toutes les actions que ces collectivités sont compétentes pour assumer, cette candidature est soumise à la condition d'être justifiée par un intérêt public local. Le Conseil d'Etat juge que tel est le cas si la candidature de la collectivité constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge. (CE, 30 décembre 2014, req n° N°355563).

Considérant que cette intervention auprès de la Communauté de communes apporte satisfaction aux deux collectivités depuis sa mise en place en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à répondre à la commande publique identifiée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, pour l'année 2017, pour des prestations techniques (métiers du bâtiment, espaces verts, technicien sons et lumière), d'un montant inférieur à 7 500 € TTC, facturé au regard du coût supporté par la commune.

4.1 Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Les nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération et suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). Les décrets 2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 abrogent les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C, et ne constituent qu'une première étape dans la réorganisation des carrières de la catégorie C.

En effet, ces dispositions ont nécessité l'adaptation de l'ensemble de statuts particuliers de catégorie C qui tiennent désormais compte de la réduction du nombre des échelles de rémunération (de quatre à trois) et qui suppriment certains grades. Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe échelle 6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe échelle C3	2 postes à 35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe échelle 5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe échelle C2	6 postes à 35h
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe échelle 4		3 postes à 35h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe échelle 3	Adjoint administratif échelle C1	7 postes à 35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe échelle 6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe échelle C3	3 postes à 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelle 5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelle C2	3 postes à 35 h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe échelle 4		8 postes à 35 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe échelle 3	Adjoint technique échelle C1	29 postes à 35 h 1 poste à 23,5 h 1 poste à 21.25 h 1 poste à 27,25 h
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe échelle 6	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	1 poste à 35h
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe échelle 5	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	4 postes à 35h
ATSEM 1 ^{ère} classe échelle 4		4 postes à 35 h 1 poste à 10 h
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe échelle 3	Adjoint du patrimoine échelle C1	2 postes à 35h
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe échelle 6	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	1 poste à 35h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Echelle 5	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	1 poste à 35h
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Echelle 4	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	4 postes à 35h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Echelle 3	Adjoint d'animation échelle C1	10 postes à 35h 3 postes de 15 h 6 postes de 6,5 h 1 poste à 20,5 h 1 poste à 20,75 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces modifications statutaires.

Intervention de M. Montalieu

« Le PPCR est un dispositif national concernant l'ensemble des personnels des fonctions publiques. Le point abordé ce soir vise à actualiser le tableau des effectifs de catégorie C pour passer d'une échelle indiciaire à quatre niveaux à un schéma à 3 grades, permettant normalement une meilleure progression des carrières. L'un des leviers de cette réforme est le transfert de primes vers des points d'indice. Existe-t-il des marges locales de discussion sur ce sujet ? Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer le calendrier de déploiement de l'ensemble de cette réforme, en particulier pour les catégories B et A ? »

4.2_Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe auprès de l'Harmonie Municipale

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est rappelé que l'Harmonie Municipale a pour but notamment de participer à la vie artistique de la Collectivité par l'exécution de concerts publics, de participer aux manifestations municipales et officielles.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 14h/ semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017

5 - EDUCATION

5.1 Projet de convention avec l'association Harmonie Municipale dans le cadre des activités éducatives (TAP)

Des Activités Educatives appelées aussi « Temps d'Activités Périscolaires » sont organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs.

Leur fréquentation est gratuite et liée à l'inscription à la restauration scolaire.

Par principe, tous les enfants inscrits à la restauration scolaire participent aux Activités Educatives. Il convient de conclure des conventions avec les associations qui interviennent auprès des enfants dans le cadre de ces activités.

Lors de sa séance du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation et d'Etudes Musicales de Sologne (CFEMS) pour des interventions musicales. En définitive, la convention est à conclure avec l'Harmonie Municipale car le CFEMS est un groupement d'employeurs dont l'Harmonie Municipale est adhérente afin de permettre de rémunérer les salariés de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Harmonie Municipale, association

partenaire des activités éducatives au titre de l'année scolaire 2016/2017 et de la substituer à la convention conclue avec le CFEMS présentée le 30 septembre 2016.

Intervention de M. Dessagnes

« Nous sommes favorables à la signature de cette convention.

Concernant les TAP, nous avons 2 remarques :

* Le Projet Educatif Territorial prévoit que « *les activités péri-éducatives doivent être accessibles à tous* » or cette délibération mentionne que « *la fréquentation des TAP est liée à l'inscription à la restauration scolaire* ».

* Nous regrettons une nouvelle fois que les activités encadrées proposées pendant les TAP soient en nombre insuffisant. La présente convention ne permet par exemple de proposer, pour les 700 élèves de nos écoles publiques que 3 séances en groupes de 15 élèves ».

Intervention de Madame le Maire

« Je trouve l'intervention de M. Dessagnes dévalorisante à l'égard des animateurs qui s'investissent fortement pour proposer aux enfants des activités enrichissantes et pédagogiques. Un bilan de la mise en place des TAP peut être présenté en commission. Cela étant, nous avons là trouvé des rythmes qui conviennent à tous : enfants, parents, animateurs, enseignants. Je pense que personne ne souhaite rouvrir le chantier des rythmes ».

6 – QUESTIONS DIVERSES

Selon l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 juin 2014, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Questions orales posées par le groupe de l'opposition :

Questions posées par Monsieur Jean-Frédéric Ouvry

Étrennes de La ville la Ferté Saint Aubin

Intervention de M. Ouvry

« Vous avez modifié les modalités de distribution des étrennes de nos aînés.

Elles avaient pour principe de s'adresser à **toutes les personnes** de plus de 72 ans

Cette année, vous avez choisi de demander au mois de décembre s'ils souhaitaient recevoir ces étrennes avec un choix boîte de chocolats ou bon d'achats.

Nous avons observé lors de la distribution que les aînés rencontrés n'étaient pas, les plus âgés et les plus isolés, mais ceux que nous rencontrons à la galette.

Cette modalité de demande préalable semble exclure du dispositif les plus fragiles.

Nous souhaitons revenir aux modalités en vigueur précédemment ».

Intervention de Madame Augendre Ménard

« Pour éclairer Mr OUVRY : les actions en faveur des aînés notamment les étrennes relèvent de la compétence exclusive du CCAS et non du Conseil Municipal. La requête de l'opposition est donc irrecevable devant ce dernier. A noter : les actions CCAS (décidées à la majorité de ses membres) tendent à répondre avant tout aux attentes des usagers.

Aussi, sur les étrennes :

- j'invite Mr OUVRY à se rapprocher de Mmes CHARTIER et SOULJAERT (membres CCAS) pour l'explication des nouvelles modalités de distribution.

- je réserve la primeur du bilan (non négatif !) au CCAS du 9 février ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h

La Ferté St-Aubin, le 2 février 2017

Le Maire
Constance de Pélichy